



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DES INSTITUTIONS

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n^o 46, Loi modifiant le Code des professions
et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 13 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 738

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du mercredi 12 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 46, Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique. (Ordre de l'Assemblée, le 28 novembre 2007)

Membres présents :

Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission

M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

M. Beaupré (Joliette)

M. Côté (Dubuc), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de lois professionnelles, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M. Dubourg (Viau) en remplacement de M. Tomassi (LaFontaine)

M. Dupuis (Saint-Laurent), ministre responsable des lois professionnelles

M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Roy (Lotbinière)

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Paquet (Laval-des-Rapides)

M. Pelletier (Rimouski) en remplacement de Mme Dionne-Marsolais (Rosemont)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Pierre Ferland, Office des professions du Québec

M. Cholette (Hull)

La Commission se réunit à 15 h 03 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Côté (Dubuc) formule des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 3 et de débiter par l'étude de l'article 187.10.4.

Article 187.10.4 : L'article 187.10.4 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

L'article 1 est adopté.

Article 2 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

L'article 2 est adopté.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 187.10.1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Ferland de prendre la parole.

Après débat, l'article 187.10.1 est adopté.

Articles 187.10.2 et 187.10.3 : Après débat, les articles 187.10.2 et 187.10.3 sont adoptés.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 6.1 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est adopté.

Article 7 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Dupuis (Saint-Laurent) de retirer son amendement.

M. Côté (Dubuc) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Intitulé du chapitre : L'intitulé du chapitre est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M. Côté (Dubuc) et M. L'Écuyer (Saint-Hyacinthe) formulent des remarques finales.

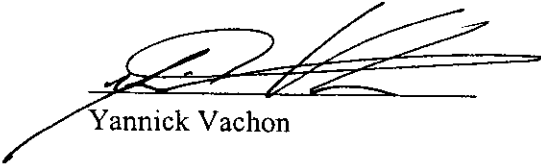
Il est convenu de permettre à M. Cholette (Hull) de prendre la parole.

M. Pelletier (Rimouski), M. Dubourg (Viau), M. Dupuis (Saint-Laurent) et Mme Thériault (Anjou) formulent des remarques finales.

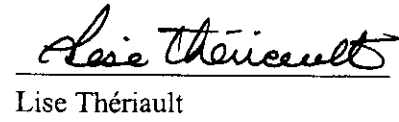
À 16 h 15, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Yannick Vachon



Lise Thériault

YV/lg

Québec, le 12 décembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1
Art. 6.1

Projet de loi n° 46

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique

Amendement

Insérer, après l'article 6, le suivant:

« 6.1. Les membres de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec et de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec peuvent exercer les droits et privilèges qui leur sont conférés par la Loi sur les comptables agréés, telle qu'elle se lisait le *(indiquer ici la date qui précède celle de la sanction de la présente loi)*, jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*. ».

~~Adopté~~

Article 7

AM 2
Art. 7

Remplacer l'article 7 par le suivant :

« 7. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement mais au plus tard le 15 décembre 2008. »

Adopté

ANNEXE II

Amendement retiré

AMa
Art. 7

Projet de loi n° 46

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique

Amendement

Article 7

Remplacer l'article 7 par le suivant :

« 7. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement. Le décret fixant la date d'entrée en vigueur doit être publié à la *Gazette officielle du Québec* au moins 6 mois avant cette date. ».

Retiré